

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI

Société Anonyme au capital de 231 381,26 euros
Siège social : 9-13, avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
449 207 133 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2016 à 17 HEURES Au cabinet SOGEC MAINE – 167, quai Ledru Rollin – 72000 LE MANS

Mmes et M. les actionnaires de la SOCIETE DE CONSEIL EN EXTERNALISATION ET EN MARKETING INTERNET - SCEMI sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les projets de résolutions et sur l'ordre du jour suivants :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes en remplacement d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Seront soumis à cette assemblée générale ordinaire les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 382 824 euros.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice en totalité au compte "Autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et que des conventions visée à l'article L.225-38 dudit Code ont été conclues au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Frédéric COHEN domicilié 36, rue Edgar Brandt – 72000 LE MANS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Claude BOUCHARA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires pourront participer à chacune des Assemblées sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte 3 jours avant l'Assemblée, au plus tard à minuit.

Si vous ne pouvez assister personnellement aux assemblées, vous pourrez :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint ou à votre partenaire de pacte civil de solidarité,
- soit donner procuration sans indication de mandataire,
- soit voter par correspondance.

A cette fin, vous disposez d'un formulaire unique de procuration et de vote par correspondance. Les documents prévus par la réglementation sont à votre disposition, à compter de ce jour, au siège social de la société ainsi que sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.scemi.fr/login.php>.

Pour être pris en considération, le formulaire unique de vote doit parvenir, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 18 JUIN 2016 à minuit à l'adresse de la société SCEMI : 9-13, avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce doivent être envoyées au siège, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée. Dès lors, elles doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration et envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Le Conseil d'Administration

1603175